MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 juillet 2023 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage et François Deschamps, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Était absent : Monsieur Michel Joly, conseiller

Assiste également à cette séance madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

23-07-8385 **Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 juillet 2023.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- **1.1** Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- **2.1** Séance ordinaire du 19 juin 2023
- **2.2** Séance extraordinaire du 26 juin 2023

3. Administration et finances

- **3.1** Présentation des faits saillants suivant le dépôt des états financiers
- **3.2** Financement billet numéro 46 – Règlement d'emprunt numéros 219, 280 et 281
- **3.3** Acceptation de l'offre – Financement billet numéro 46 – Règlements d'emprunt numéros 219, 280 et 281
- **3.4** Liste de chèques au 17 juillet 2023

4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

- **4.1** PIIA 2023-28 (23, rue du Lac) Agrandissement de la galerie en cour avant
- **4.2** PIIA 2023-29 (24, rue Asselin) Installation d'une clôture
- **4.3** PIIA 2023-30 (286, rue Principale) Remplacement du revêtement extérieur, soffites, gouttières, porte et fenêtres.
- **4.4** PIIA 2023-31 (153, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale
- **4.5** PIIA 2023-32 (161, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale
- **4.6** PIIA 2023-33 (169, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale
- **4.7** PIIA 2023-34 (177, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale
- **4.8** PIIA 2023-35 (185, montée du Comté) Nouvelle construction multifamiliale
- **4.9** PIIA 2023-36 (10, rue Rémillard) Remplacement de la porte du balcon avant
- **4.10** PIIA 2023-37 (33, rue des Saules) Modification des moulures approuvées au PIIA 22-11-1037
- **4.11** DM-279 (138, rue Robert) – Marge latérale droite

5. Travaux publics et hygiène du milieu

- **5.1** Octroi de contrat – Services professionnels Adrien-Rouleau
- **5.2** Mise à jour du contrat octroyé en vertu de la résolution 22-11-8180 – Services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des conduites des rues Sauvé, Delisle et Pauline
- **5.3** Octroi de contrat – Analyse de laboratoire – Contrôle qualitatif de chantier – Réfection des conduites des rues Sauvé, Delisle et Pauline
- **5.4** Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux

6. Loisirs, sport et culture et vie communautaire

6.1 Motion de remerciements – Implication bénévole de Gilles de Lafontaine et Jocelyne Bishop Ménard

7. Ressources humaines

7.1 Nomination au poste d'agente à l'accueil et soutien administratif

8. Service incendie et sécurité publique

8.1 Avenant de conception relatif à la géothermie

9. Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter

10. Invitations, inscriptions, événements et activités

10.1 Prochains événements

- 17 juillet | Exposition de Johanne Kourie artiste à la Bibliothèque Lucile-C.-Sauvé
- 19 juillet – Mercredis en musique : Étienne Drapeau sur le site de l'Embouchure
- 21 juillet – Marché extérieur de producteurs locaux au Marché Écolocal
- 22 et 23 juillet – Festival Nautique sur le site de l'Embouchure
- 27 juillet – Spectacle La conquête du Capitaine Croche-Note au parc Réjean-Boisvenu

11. Communication des membres du conseil

12. Affaires nouvelles

13 Période de questions – 30 minutes

14. Levée de la séance régulière du 17 juillet 2023

…. ADOPTÉE ….

Approbation des procès-verbaux

23-07-8386 **Séance ordinaire du 19 juin 2023**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

…. ADOPTÉE ….

23-07-8387 **Séance extraordinaire du 26 juin 2023**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

…. ADOPTÉE ….

Administration et finances

Présentation des faits saillants suivant le dépôt des états financiers

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait annuellement rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue généralement en juin de chaque année.

«Chers citoyennes et citoyens,

Conformément aux dispositions de la Loi 122, visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs, je vous présente aujourd'hui les faits saillants du rapport financier 2022 de la Municipalité des Coteaux.

RAPPORT FINANCIER

Les états financiers de la Municipalité pour l'exercice 2022 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 7 777 858 $, alors que les différentes charges pour l'ensemble des services de la municipalité, incluant les frais financiers et l'amortissement des immobilisations, s'élèvent à 7 867 358 $.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, etc.), les états financiers présentent un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 622 445 $.

En incluant le surplus 2022, le surplus accumulé libre au 31 décembre 2022 est de 2 045 159 $.

Principaux éléments ayant eu une incidence sur les résultats de 2022 :

- *Surplus accumulé affecté aux revenus 2022 tel que prévu au budget;*
- *Les droits de mutation immobilière un peu plus élevés que prévu;*
- *Réorganisation de la gestion de l'usine de filtration et des postes de pompages;*
- *Rapatriement des employés de la Régie d'assainissement des Coteaux.*

Parmi les principales réalisations 2022, mentionnons, l'implantation d'un nouveau logiciel comptable, l'installation du panneau électronique, la réfection et le pieutage du phare, les travaux d'aménagement du bâtiment municipal situé au 195 rue principale, le plan de gestion de débordements, l'adoption d'un plan de classification et d'un calendrier de conservation, l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, les travaux d'embellissement de l'édifice Gilles-Grenier, l'élaboration des plans fonctionnels et techniques de l'hôtel de ville, du garage municipal et de la caserne incendie et du futur centre communautaire, de même que le remplacement de la conduite d'amenée d'eau brute.

La dette à long terme est passée de 5 261 800 $ au 31 décembre 2021 à 4 749 086 $ au 31 décembre 2022, soit une diminution nette de 512 714 $. Pour 2021 (dernière données disponibles), notre taux d'endettement se situait à 1,07$ du 100$ de la richesse foncière uniformisée en comparaison à 1,66$ du 100$ de la richesse foncière uniformisée pour la moyenne des villes et municipalité de la MRC Vaudreuil-Soulanges et de 2,16$ du 100$ de la richesse foncière uniformisée pour la moyenne québécoise.

Ainsi, la municipalité se trouve en excellente posture en vue des investissements importants à réaliser dans les prochaines années en matière de mise à niveau des infrastructures et du maintien des actifs.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

La firme de vérificateur externe BCGO S.E.N.C.R.L a effectué l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 de la municipalité des Coteaux les normes d'audit généralement reconnues du Canada.

À la suite de son mandat, un rapport de l'auditeur indépendant a été émis avec l'opinion suivante :

« À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité des Coteaux au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.»

MOT DE LA FIN

Le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022 ont été déposés lors d'une séance extraordinaire du conseil le 12 juin 2023, ont ensuite été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et, enfin, sont déposés sur le site Internet de la municipalité au www.les- coteaux.qc.ca sous le menu « Taxation et finances », sous l'onglet « Milieu de vie ».

Sylvain Brazeau, maire»

23-07-8388 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 450 900$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Coteaux souhaite emprunter par billets un montant total de 1 450 900 $ qui sera réalisé le 24 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de $
219 - Règlement numéro 219 décrétant une dépense de 119 000 $ et un emprunt de 119 000 $ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la route 338 entre la montée du comté et la rue de l'école	58 800 $
280 - Règlement décrétant une dépense de 1 665 000 $ et un emprunt de 1 665 000 $ pour l'acquisition du terrain, services professionnels, analyses, études, plans et devis pour la conception du projet de construction de la caserne incendie et du garage municipal	562 100 $
281 - Règlement décrétant une dépense de 1 221 100 $ et un emprunt de 998 500 $ pour les travaux de rénovation, services professionnels, analyses, plans et devis des espaces administratifs de l'hôtel de ville	830 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 219, 280 et 281, la Municipalité des Coteaux souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 24 juillet 2023;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
- Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	44 500 $
2025	46 900 $
2026	49 600 $
2027	52 200 $
2028	55 200 $ (à payer en 2028)
2028	1 202 500 $ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 219, 280 et 281 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

.... ADOPTÉE ....

23-07-8389 **<u>Financement règlements d'emprunts numéros 219, 280 et 281 – Acceptation de l'offre</u>**

Date d'ouverture :	17 juillet 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 juillet 2023
Montant :	1 450 900 $		

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 juillet 2023, au montant de 1 450 900 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

44 500 $	5,27000%	2024
46 900 $	5,27000%	2025
49 600 $	5,27000%	2026
52 200 $	5,27000%	2027
1 257 700 $	5,27000%	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,27000%

2. Financière Banque nationale inc.

44 500 $	5,55000%	2024
46 900 $	5,30000%	2025
49 600 $	5,05000%	2026
52 200 $	5,00000%	2027
1 257 700 $	5,00000%	2028

Prix : 98,61900 Coût réel : 5,34882%

3. Banque Royale du Canada

44 500 $	5,35000%	2024
46 900 $	5,35000%	2025
49 600 $	5,35000%	2026
52 200 $	5,35000%	2027
1 257 700 $	5,35000%	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,35000%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges. » est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité des Coteaux accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour son emprunt par billets en date du 24 juillet 2023 au montant de 1 450 900 $ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 219, 280 et 281. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, au nom de la Municipalité des Coteaux, tous les documents nécessaires à ce financement.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8390 **Liste de chèques au 17 juillet 2023**

IL EST RÉSOLU,

Que les chèques portant les numéros 1360 à 1506 (incluant le chèque annulé #1504) soient approuvés, pour un montant de 474 248.05 $, les salaires pour les périodes 13 et 14 incluant les déductions à la source au montant de 165 448.90 $ ainsi que les paiements électroniques au montant de 440 711.08 $ pour un total de 1 080 408.03 $ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

…. ADOPTÉE ….

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

23-07-8391 **PIIA 2023-28 – 23, rue du Lac – Agrandissement de la galerie en cour avant**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-28 concernant le 23, rue du Lac afin de permettre :

- L'agrandissement de la galerie en cour avant.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023, résolution numéro 23-06-1098 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-28, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le revêtement proposé est le même que pour la galerie existante;
- La galerie ne serait pas proéminente ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8392 **PIIA 2023-29 – 24, rue Asselin – Installation d'une clôture**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-29 concernant le 24, rue Asselin afin de permettre :

- L'installation d'une clôture en bois en cour arrière.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023, résolution numéro 23-06-1099 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-29, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La clôture proposée permettra de camoufler la cour arrière depuis la rue Rémillard;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8393 **PIIA 2023-30 – 286, rue Principale – Remplacement du revêtement extérieur, soffites, gouttières, porte et fenêtres**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-30 concernant le 286, rue Principale afin de permettre :

- Le remplacement du revêtement extérieur par du clin en fibre de bois beige;
- Le remplacement des soffites et des gouttières blanches;
- Le remplacement des 2 fenêtres avant par des fenêtres en PVC blanc à guillotine.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023, résolution numéro 23-06-1100 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-30, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimoniale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Le revêtement extérieur proposé est de meilleure qualité que le matériau existant;
- Les couleurs proposées s'harmonisent bien au cadre bâti environnant;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8394 **PIIA 2023-31 – 153, montée du Comté – Nouvelle construction multifamiliale**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-31 concernant le 153, montée du Comté afin de permettre :

- La construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023, résolution numéro 23-06-1101 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-31, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le gabarit de la construction sera le même que les bâtiments adjacents projetés;
- Les matériaux proposés sont de qualités;
- Les revêtements extérieurs des bâtiments projetés s'harmonisent quant à leurs couleurs, leurs types et leurs proportions;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8395 **PIIA 2023-32 – 161, montée du Comté – Nouvelle construction multifamiliale**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-32 concernant le 161, montée du Comté afin de permettre :

- La construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023, résolution numéro 23-06-1102 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-32, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le gabarit de la construction sera le même que les bâtiments adjacents projetés;
- Les matériaux proposés sont de qualités;
- Les revêtements extérieurs des bâtiments projetés s'harmonisent quant à leurs couleurs, leurs types et leurs proportions;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8396 **PIIA 2023-33 – 169, montée du Comté – Nouvelle construction multifamiliale**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-33 concernant le 169, montée du Comté afin de permettre :

- La construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023, résolution numéro 23-06-1103 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-33, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le gabarit de la construction sera le même que les bâtiments adjacents projetés;
- Les matériaux proposés sont de qualités;
- Les revêtements extérieurs des bâtiments projetés s'harmonisent quant à leurs couleurs, leurs types et leurs proportions;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8397 **PIIA 2023-34 – 177, montée du Comté – Nouvelle construction multifamiliale**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-34 concernant le 177, montée du Comté afin de permettre :

- La construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023, résolution numéro 23-06-1104 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-34, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le gabarit de la construction sera le même que les bâtiments adjacents projetés;
- Les matériaux proposés sont de qualités;
- Les revêtements extérieurs des bâtiments projetés s'harmonisent quant à leurs couleurs, leurs types et leurs proportions;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8398 **PIIA 2023-35 – 185, montée du Comté – Nouvelle construction multifamiliale**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-35 concernant le 185, montée du Comté afin de permettre :

- La construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023, résolution numéro 23-06-1105 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-35, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le gabarit de la construction sera le même que les bâtiments adjacents projetés;
- Les matériaux proposés sont de qualités;
- Les revêtements extérieurs des bâtiments projetés s'harmonisent quant à leurs couleurs, leurs types et leurs proportions;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8399 **PIIA 2023-36 – 10, rue Rémillard – Remplacement de la porte du balcon avant**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-36 concernant le 10, rue Rémillard afin de permettre :

- Le remplacement de la porte du balcon avant.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023, résolution numéro 23-06-1106 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-36, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La couleur de la porte proposée sera la même que celle de la porte existante au rez-de-chaussée;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8400 **PIIA 2023-37 – 33, rue des Saules– Modification des moulures approuvées au PIIA 22-11-1037**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-37 concernant le 33, rue des Saules afin de permettre :

- La modification des moulures autour des portes et fenêtres approuvées au PIIA 22-11-1037.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023, résolution numéro 23-06-1107 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-37, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le modèle de moulure proposé demeure de la même couleur que le modèle approuvé;
- Le modèle proposé permet tout de même d'agrémenter la façade avant;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8401 **Dérogation mineure (DM-279) – 138, rue Robert – Marge latérale droite**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-279 concernant le 138, rue Robert, afin de permettre:

- Une marge latérale droite de 1,5 mètre plutôt que 2 mètres tel que prévu à la grille H-1 124-1, annexe 1 du règlement de zonage 19 ;
- L'aménagement d'un deuxième accès en façade de l'habitation unifamiliale malgré l'article 3.1.20 5) du règlement de zonage 19 qui en prévoit un seul;
- L'absence d'un accès intérieur entre le logement intergénérationnel et le logement principal malgré l'article 3.1.20 6) du règlement de zonage 19 qui en exige un

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023, résolution numéro 23-06-1108 les informant de leurs recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déposé une promesse d'achat pour la propriété en titre en ayant obtenue l'information qu'elle pouvait agrandir le bâtiment principal existant jusqu'à 2 mètres de la ligne de lot donnant sur la rue Robert;

CONSIDÉRANT QUE la marge applicable était plutôt de 6 mètres minimum, rendant impossible tout agrandissement de ce côté de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a dû modifier son projet en collaboration avec le service d'urbanisme, mais qu'il n'est pas possible de réaliser l'agrandissement nécessaire à l'aménagement d'un logement intergénérationnel de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et de zonage ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il avait effectué les vérifications nécessaires pour s'assurer de la viabilité de son projet.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 4
Contre : 1 (Claude Lepage)

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ,

Que la demande de dérogation mineure DM-279 soit acceptée.

…. ADOPTÉE ….

Travaux publics et hygiène du milieu

23-07-8402 **Octroi de contrat –Services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le bouclage de la rue Adrien-Rouleau, incluant son réaménagement**

CONSIDÉRANT le plan triennal d'immobilisation adopté le 19 décembre 2022 prévoyant la réalisation des services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le bouclage de la rue Adrien-Rouleau;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de profiter de ces travaux d'infrastructures souterraines pour canaliser les fossés des deux côtés de la rue afin de réaménager la voie publique, ajouter une piste cyclable et un trottoir du côté nord de la rue entre le parc Réjean-Boisvenu et la rue de l'École, de même qu'aménager un stationnement comportant un minimum de cinq places et une dalle de béton à l'extrémité du parc Réjean-Boisvenu afin de relocaliser les boîtes postales se trouvant à cet endroit;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 233 décrétant une dépense de 1 950 000 $ et un emprunt de 1 950 000 $ pour l'amélioration du réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a procédé par appel d'offres public via le système électronique SEAO, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le bouclage de la rue Adrien-Rouleau, incluant son réaménagement ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission et que celles-ci ont été ouvertes le 21 juin 2023 à 10 h 30 au 65, route 338, Les Coteaux;

SOUMISSIONNAIRES	**Montant $** (taxes incluses)
Shellex Groupe conseil inc.	153 434.14 $
GBI Expert Conseils	167 501.33 $
Groupe Civitas inc.	94 992.35 $
Avizo Experts-Conseils inc	

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points ;

CONSIDÉRANT QUE les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Expérience du soumissionnaire ;
- Chargé de projets ;
- Équipe de soutien ;
- Échéancier de travail et présentation ;
- Qualité de la présentation ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ont obtenu le pointage final suivant :

SOUMISSIONNAIRES	**Pointage final**	**Rang**
Shellex Groupe conseil inc.	72.45	2
GBI Expert Conseils	71.4	3
Groupe Civitas inc.	70	1
Avizo Experts-Conseils inc	67.75	4

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le bouclage et le réaménagement de la rue Adrien-Rouleau au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme « Groupe Civitas inc. », aux prix forfaitaires soumissionnés, représentant un total de 94 992,35 $, taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro AO-2023-005 et à la soumission retenue.

D'imputer le poste budgétaire 23-050-02-721 (projet 20-INFHYG-02), lié au règlement d'emprunt numéro 233 relatif à l'amélioration du réseau de distribution d'eau potable;

D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8403 **<u>Mise à jour du contrat octroyé en vertu de la résolution 22-11-8180 – Services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des conduites des rues Sauvé, Delisle et Pauline</u>**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des conduites des rues Sauvé, Delisle et Pauline à la firme *GBI* (résolution 22-11-8180), le tout conformément aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro AO-2022-008;

CONSIDÉRANT QU'au moment de réaliser l'appel d'offres il nous était impossible de déterminer nos besoins réels de surveillance étant donné que l'ampleur des travaux restait à déterminer; la firme devait nous proposer différents scénarios selon le budget disponible et l'état de nos conduites (forage dirigé, gainage, réhabilitation, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres ayant donné lieu à la résolution 22-11-8180 indiquait que nous avions fourni une quantité d'heures approximatives pour fin d'évaluation des soumissionnaires et que les quantités réellement exécutés seraient payées;

CONSIDÉRANT QUE GBI a communiqué à la Municipalité l'estimation des heures de surveillance de chantier requises selon les travaux ordonnés par le Conseil, cette estimation s'établissant à 1200 heures;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 284 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.1.1 la Municipalité peut procéder à une modification de contrat, le tout, dans le respect des règles d'adjudication des contrats et de délégation de pouvoir, dans la mesure où la dépense est nécessaire, n'a pas été prévue au contrat et ne change pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.1.2, une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification de même nature doit être soumise pour approbation au conseil municipal ou, le cas échéant, aux personnes autorisées en vertu du Règlement numéro 126-2022 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser et de passer des contrats en conséquence ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la modification du contrat ne concerne que l'estimation des quantités unitaires liées au nombre d'heures de surveillance de chantier conformément à l'article 8.1.3 du règlement numéro 284 et que la nouvelle estimation d'heures de surveillance des travaux découle directement de la nature du contrat et demeure accessoire compte tenu des travaux qui seront exécutés et n'affecte pas le prix unitaire ayant été soumissionné par *GBI*;

CONSIDÉRANT QUE selon le scénario retenu et les travaux à réaliser, les honoraires supplémentaires associés à la surveillance sont estimés à 160 300$, la Municipalité ne demeurant tenu que d'acquitter la quantité réelle d'heures de surveillance accomplies;

CONSIDÉRANT QUE la modification au contrat proposée dépasse les pouvoir de dépenser de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu dudit règlement;

PAR CONSÉQUENT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la poursuite du contrat avec la firme GBI en estimant que les heures de surveillance seront augmentées comme indiqué au tableau en ANNEXE, et ce, au taux soumissionné;

De réévaluer en fin d'année 2023 les besoins supplémentaires au niveau financier.

QUE la somme de la présente mise à jour du contrat du contrat conclu avec la firme GBI soit imputée au poste budgétaire 23-050-02-721 (projet 22-INFHYG-01) lié au règlement d'emprunt numéro 293.

…. ADOPTÉE ….

23-07-8404 **<u>Octroi de contrat – Analyse de laboratoire – Contrôle qualitatif de chantier – Réfection des conduites des rues Sauvé, Delisle et Pauline</u>**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de la réfection et la réhabilitation des conduites d'aqueduc, des réseaux d'égout sanitaire et pluvial des rues Sauvé, Delisle et Pauline, des analyses de laboratoire sont requises pour les sols et matériaux afin de certifier leur conformité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'annexe A du règlement d'emprunt numéro 293 associé au financement du projet, l'estimation pour les analyses de laboratoires était de 90 000 $ avant les taxes et par conséquent la Municipalité a procédé à une demande de prix sur invitation auprès de deux soumissionnaires soit :

	Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Rang
1re soumission	SPC Géotek	98 660.05 $	1
2e soumission	Groupe ABS	119 963.20 $	2

PAR CONSÉQUENT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie «SPC Géotek», pour un montant total de 98 660.05 $ taxes incluses pour réaliser les analyses de laboratoire dans le projet de réfection des conduites des rues Sauvé, Delisle et Pauline.

La dépense sera payée à même le règlement d'emprunt numéro 293 – relatif à des travaux sur le réseau des rues Delisle, Pauline et Sauvé financés en partie par la TECQ 2019-2023.

…. ADOPTÉE ….

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 5 juillet 2023

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 5 juillet 2023.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

23-07-8405 **Motion de remerciements – Gilles de Lafontaine et Jocelyne Bishop.Ménard**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a été informée que M. Gilles De Lafontaine et Mme Jocelyne Bishop Ménard ne souhaitent pas reconduire leur implication au sein de l'association récréative des Coteaux (ARDC);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur De Lafontaine et Mme Bishop Ménard se sont engagés sans réserve envers l'ARDC pendant de nombreuses décennies, démontrant ainsi un dévouement exemplaire envers la communauté coteauloise;

CONSIDÉRANT QU'ils ont tous les deux apporté une contribution significative et inestimable à la réalisation des objectifs de l'ARDC, participant activement à la promotion des activités récréatives et culturelles au sein de la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE leur passion et leur dévouement ont su inspirer et motiver de nombreux autres bénévoles tout en contribuant à améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil municipal expriment leur profonde gratitude et leur appréciation sincère envers Madame Jocelyne Bishop Ménard et Monsieur Gille De Lafontaine bénévole pour leurs décennies d'implication bénévole dévouée et exemplaire;

QUE la présente résolution soit publiée et communiquée sur les plateformes de communication de la Municipalité, afin de les remercier publiquement.

…. ADOPTÉE ….

Ressources humaines

23-07-8406 **Nomination au poste d'agente à l'accueil et soutien administratif**

CONSIDÉRANT le poste laissé vacant par le départ de l'employé numéro 219;

CONSIDÉRANT l'analyse des curriculums vitæ reçus, madame Josée Hamelin a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE suite à son entrevue, madame Josée Hamelin a été recommandée pour occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont été informés de la recommandation;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'embaucher Mme Josée Hamelin à titre d'agente à la réception et soutien administratif. L'entrée en poste de Mme Hamelin est le 10 juillet 2023.

…. ADOPTÉE ….

Service incendie et sécurité publique

23-07-8407 **Avenant de conception relatif à la géothermie**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat relatif aux services professionnels multidisciplinaires pour la construction d'une caserne et d'un garage municipal à la firme *J. Dagenais architecte + associés* (résolution 22-05-8013), le tout conformément aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro AO-2022-002;

CONSIDÉRANT les analyses préliminaires poursuivies relativement à l'intégration de la géothermie dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne incendie et du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'une modification au contrat s'avère nécessaire pour fournir l'ingénierie complète relative aux disciplines de la mécanique et de l'électrique pour le système de géothermie, en plus de la distribution du réseau de chauffage et de climatisation venant de la géothermie;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 284 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.1.1 la Municipalité peut procéder à une modification de contrat, le tout, dans le respect des règles d'adjudication des contrats et de délégation de pouvoir, dans la mesure où la dépense est nécessaire, n'a pas été prévue au contrat et ne change pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.1.2, une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification doit être soumise pour approbation au conseil municipal ou, le cas échéant, aux personnes autorisées en vertu du Règlement numéro 126-2022 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir de dépenser et de passer des contrats en conséquence ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la modification au contrat proposée dépasse les pouvoir de dépenser de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu dudit règlement;

PAR CONSÉQUENT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'avenant AR22-3474 d'un montant de 59 075,00$ + tx auprès de la firme J. Dagenais architecte + associés inc. afin de réaliser les plans et devis de la géothermie comme solution de chauffage dans le bâtiment faisant suite au rapport d'étude de faisabilité émis dans le cadre de l'avenant AH-01. Le mandat consistera à fournir l'ingénierie complète pour les disciplines de la mécanique et de l'électrique pour le système de géothermie, en plus de la distribution du réseau de chauffage/climatisation venant de la géothermie.

QUE la somme de l'avenant soit imputée au poste budgétaire 23-030-00-722 (projet 21-incendie-01) lié au règlement d'emprunt numéro 280.

.... ADOPTÉE ....

Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- 17 juillet | Exposition de Johanne Kourie artiste à la Bibliothèque Lucile-C.-Sauvé
- 19 juillet | Mercredis en musique : Étienne Drapeau sur le site de l'Embouchure
- 21 juillet | Marché extérieur de producteurs locaux au Marché Écolocal
- 22 et 23 juillet | Festival Nautique sur le site de l'Embouchure
- 27 juillet | Spectacle La conquête du Capitaine Croche-Note au parc Réjean-Boisvenu

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

- Yves Bisonnette demande à quel endroit seront positionnées les boîtes postales
- Lucie Théorêt demande quel genre de parc il y aura derrière l'hôtel de ville, une fois le centre communautaire construit
- Gilles De Lafontaine demande de faire un nettoyage au bout de la rue des Saules, il y aurait des arbres morts et des ferrailles par terre

23-07-8408 **Levée de la séance régulière du 17 juillet 2023**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance ordinaire du 17 juillet 2023 soit levée à 20h16.

.... ADOPTÉE ....

Sylvain Brazeau
Signé le 2023-08-22 10:32:26 EDT

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Signé le 2023-08-22 13:24:15 EDT

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale